



Arrêté du 29 décembre 2020

n°340

portant prorogation de l'arrêté préfectoral du 6 avril 2018 portant autorisation de l'exercice de la pêche maritime dans la réserve naturelle nationale du banc d'Arguin

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,

- VU** la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- VU** le règlement (UE) n°1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le décret n°2014-588 du 5 juin 2014 portant création du parc naturel marin du bassin d'Arcachon;
- VU** le décret n°2017-945 du 10 mai 2017 portant extension et modification de la réserve naturelle nationale du banc d'Arguin (Gironde), notamment son article 12 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 8 décembre 2009 portant désignation du site Natura 2000 bassin d'Arcachon et banc d'Arguin (zone de protection spéciale) ;
- VU** l'arrêté ministériel du 10 février 2016 portant désignation du site Natura 2000 bassin d'Arcachon et Cap Ferret (zone spéciale de conservation) ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 6 avril 2018 portant autorisation de l'exercice de la pêche maritime dans la réserve naturelle nationale du banc d'Arguin ;
- VU** l'arrêté préfectoral de la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine du 1^{er} décembre 2020 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Hervé GOASGUEN, directeur interrégional de la mer Sud Atlantique par intérim ;
- VU** le plan de gestion du parc naturel marin du bassin d'Arcachon, approuvé par délibération n°2017-41 du 27 septembre 2017 du conseil d'administration de l'Agence française de la biodiversité ;
- VU** l'avis du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine du 16 octobre 2020 ;
- VU** la note technique du parc naturel marin du bassin d'Arcachon du 16 décembre 2020 ;

CONSIDERANT que l'arrêté préfectoral du 6 avril 2018 susvisé arrive à échéance le 31 décembre 2020 et qu'il convient dès lors de prévoir les conditions de son renouvellement ;

CONSIDERANT que le classement de la réserve naturelle nationale du Banc d'Arguin a pour objectif d'assurer la conservation d'espèces de faune et de flore et de leurs habitats remarquables au niveau national et européen ;

CONSIDERANT qu'au-delà des réglementations européennes et nationales applicables dans le golfe de Gascogne, une réglementation locale s'applique aux différentes activités de pêche maritime professionnelle s'exerçant au sein de la réserve naturelle nationale du banc d'Arguin, via la mise en place de régimes de licence de pêche;

CONSIDERANT que le Plan de gestion de la Réserve naturelle nationale du Banc d'Arguin est en cours de révision ;

CONSIDERANT qu'une analyse de risque des activités de pêche intégrera le document d'objectif de la zone Natura 2000 FR7200679 « Bassin d'Arcachon et Cap Ferret », dont les résultats devaient être connus à la fin de l'année 2020 ; que cette analyse de risque pêche ne sera pas achevée le 31 décembre 2020 mais à la fin de l'année 2022 ;

CONSIDERANT que les propositions de mesures issues de cette analyse de risques pourraient amener à des modifications réglementaires au sein de la zone Natura 2000 FR7200679 « Bassin d'Arcachon et Cap Ferret » à partir du 1^{er} janvier 2023 ;

CONSIDERANT qu'il convient dès lors de fixer une durée de validité au présent arrêté, compatible avec le calendrier de cette analyse de risque ;

CONSIDERANT, qu'à l'occasion de la prolongation de la durée de validité du texte, il apparaît opportun d'ajouter, à la composition du comité de gisement, un nouveau membre issu de l'équipe de recherche « écologie et biogéochimie des systèmes côtiers » (ECOBIO) de l'Université de Bordeaux, en raison de sa compétence en matière de suivi scientifique des coques dans l'intra-bassin notamment ;

SUR PROPOSITION du directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique par intérim,

ARRÊTE

Article premier - L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 6 avril 2018 est ainsi modifié : après le 3^{ème} tiret du paragraphe 1^o est ajouté un tiret ainsi rédigé :

« – un membre de l'équipe de recherche « écologie et biogéochimie des systèmes côtiers » (ECOBIO) de l'Université de Bordeaux, « unité mixte de recherche environnements et paléoenvironnements océaniques et Continentaux » (UMR CNRS 5805 EPOC) station marine d'Arcachon, »

Article 2 - À compter du 1^{er} janvier 2021, l'article 6 de l'arrêté du 6 avril 2018 susvisé est abrogé et remplacé par l'article 6 suivant :

« **Article 6** - Le présent arrêté s'applique à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2022. »

Article 3 - Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde et le gestionnaire de la réserve naturelle nationale du banc d'Arguin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 29 décembre 2020

Pour la préfète de région et par délégation,

Le directeur interrégional de la mer
Sud-Atlantique par intérim



Hervé GOASGUEN

Pour publication au recueil des actes administratifs :

Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine

Pour information :

Pour information:

SGAR

DPMA

IFREMER

UNIVERSITE de Bordeaux

DREAL Nouvelle Aquitaine

DDTM/DML de la Gironde

DIRM SA / DCAM

CNSP ATLANTIQUE

PNM BA

CRPMEM Nouvelle Aquitaine

CDPMEM Gironde

SEPANSO

CAUB'ARC